Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-93-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 AVRIL 2025

Nombre de membres :
En exercice : 59
Présents : 42
Pouvoirs : 8
Votants :48

Date de convocation et d'affichage :
27 mars 2025

Numéro :
D20250410_93

Objet :
Fixation du produit attendu de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-93-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Fréderic	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x	I.DUBOIS
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. BRANCHY

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,
Vu la délibération n°D2018_01_01_021 du 18/01/2018 instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Considérant,
Depuis le 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre portent la compétence dite GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatique, Prévention des Inondations) en lieu et place des communes.

Comme la Loi l'autorise, la Communauté de Communes de la Dombes a instauré dès 2018 la taxe du même nom pour financer cette compétence et en particulier les contributions aux syndicats de rivières à qui la compétence a été mécaniquement transférée par principe de représentation-substitution (Dombes Chalaronne Bords de Saône, Veyle Vivante, Ain Aval et Affluents, Ruisseau des Echets).

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-93-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Il convient de voter chaque année, avant le 15 avril, le produit attendu de cette taxe.

En 2020, sur fond de désengagement financier de l'Agence de l'Eau et de la Région, le produit de la taxe GEMAPI a été porté de 170 000 € à 305 000 € pour équilibrer ce budget sans faire appel au budget principal.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI comme pour l'année 2024 à 305 000 €.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide par 48 voix pour et 2 abstentions :

- **De fixer** le produit de la taxe GEMAPI comme pour l'année 2024 à 305 000 €.

Ainsi fait et délibéré, le 10 avril 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS